



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Infirmiers et infirmieres

Question écrite n° 4917

Texte de la question

M Jean-Luc Reitzer attire l'attention de M le ministre de la solidarite, de la sante et de la protection sociale, porte-parole du Gouvernement, sur la profession d'infirmier et d'infirmiere. Plusieurs problemes necessitent une reponse precise des pouvoirs publics. Il s'agit tout d'abord du niveau des remunerations ainsi que des deroulements de carrieres proposees a cette categorie de personnels hospitaliers. En effet, compte tenu de la nature et de la longueur des etudes, et afin de preserver une profession unanimement consideree, et irremplacable, il est indispensable de revaloriser les traitements tant en debut de carriere qu'en cours et fin de carriere. Il semblerait en outre, qu'il soit necessaire de revoir les conditions d'acces aux ecoles d'infirmiers (ieres) au regard du niveau des connaissances des postulants. La refonte des etudes d'infirmiers (ieres) en vue de la delivrance d'un diplome uniforme doit egalement etre envisagee. Il s'avere egalement indispensable de proceder a l'homologation du diplome d'Etat au niveau licence, ainsi qu'a l'abrogation de l'article 4 de l'arrete du 23 decembre 1987 relatif aux conditions d'admission dans les ecoles d'infirmiers (ieres). Il s'agit enfin de reflechir au probleme de l'autonomie de cette profession et de sa place a part entiere dans le systeme de sante francais. Il souhaiterait connaitre la position du Gouvernement sur ces differents points.

Texte de la réponse

Reponse. - Les negociations qui se sont deroulees entre le ministre de la solidarite, de la sante et de la protection sociale et les differentes organisations representatives des infirmiers hospitaliers se sont conclues par un accord prevoyant un ensemble de mesures qui devraient permettre de resoudre les problemes evoques par l'honorable parlementaire. La mise en oeuvre de ces mesures s'est operee dans les delais les plus brefs, puisqu'elle s'est traduite par la publication au Journal officiel du 1er decembre 1988 de treize decrets ou arretes. L'arrete du 30 novembre 1988 relatif aux conditions d'admission dans les ecoles preparant au diplome d'Etat d'infirmier et d'infirmiere, qui abroge l'arrete du 23 decembre 1987 contient des dispositions permettant d'assurer le maintien du niveau des candidats admis aux concours d'entree dans les ecoles d'infirmiers sans pour autant fermer la possibilite de promotion professionnelle. Le decret no 88-1077 du 30 novembre 1988 portant statuts particuliers des personnels infirmiers de la fonction publique hospitaliere, complete par divers decrets et arretes du meme jour, donne aux infirmiers une carriere plus rapide et plus complete. Cette carriere se deroule desormais sur quatre niveaux, dont le deuxieme sera accessible a terme, par inscription au tableau d'avancement a 30 p 100 de l'effectif des deux premiers niveaux ; le troisieme est reserve aux surveillants et le quatrieme aux surveillants chefs, ces derniers beneficiant d'une grille indiciaire terminant a 619 brut. Les infirmiers specialises, et notamment ceux qui sont specialises en anesthesie-reanimation, beneficiant, dans ce cadre statutaire, de mesures specifiques afin de tenir compte de leur qualification technique et des responsabilites particulieres qui sont les leurs. L'arrete du 30 novembre 1988 fixant le montant de la prime specifique a certains agents porte le montant de cette prime a 350 francs pour tous les agents concernes, parmi lesquels les infirmiers, et ce quelle que soit l'anciennete de service. L'arrete du 30 novembre 1988 fixant le taux des indemnites horaires pour travail de nuit et de la majoration pour travail intensif augmente de 10 p 100 cette majoration. Enfin une prime nouvelle de 200 francs sera attribuee en deux etapes (100 francs au 1er decembre 1989 et 100 francs au 1er decembre 1990) aux infirmiers se trouvant aux deux premiers echelons de la carriere. Des dispositions visant a ameliorer les conditions de travail ont ete deja mises en oeuvre avec l'octroi aux

établissements de mensualités permettant d'assurer le remplacement des agents en conge. Une commission nationale, qui vient de rendre son rapport, a été constituée en décembre 1988 pour conduire une réflexion d'ensemble sur la place des infirmières dans notre système de santé. Par ailleurs, une refonte des textes relatifs à la formation continue est actuellement en cours, en liaison avec les partenaires sociaux. L'ensemble du dispositif décrit ci-dessus manifeste la volonté du Gouvernement de reconnaître à la profession d'infirmière, dont la compétence et le dévouement sont unanimement reconnus, la considération qu'elle mérite et la place qui lui revient dans notre système de santé.

Données clés

Auteur : [M. Reitzer Jean-Luc](#)

Circonscription : - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 4917

Rubrique : Professions paramédicales

Ministère interrogé : solidarité, santé et protection sociale, porte-parole du gouvernement

Ministère attributaire : solidarité, de la santé et de la protection sociale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 31 octobre 1988, page 3089